Droit général 5 2018-02-16

Droit pénale

Il n'y a pas de reponsabilité pénale s'il n'y a pas d'intention de causer un tord.

Les infractions sont divisées en trois classes :

- · Les Contraventions
- Les Délits
- Les Crimes

Le droit civile : reponsabilité Le droit pénale : culpabilité (Coupable quand on a commi une infraction ou quand l'on a voulu commetre une affraction

Etre victime signifie que:

- La victime aura un accées priviligié au dossier, de plus cette personne sera representer au tribunal par son avocat elle se portera alors parti civil.
- Si la victime souaite des indemnités, elle devra faire une seconde action en justice

L'organisation juridictionelle est composé deux ordres de juridiction :

- L'ordre adniminstratif, qui a à sa tete le conseil d'état, il est compétent pour tout ce qui est droit public.
- L'ordre judiciaire qui a à sa tete la cour de cassasion, il est subdiviser en deux, d'une part les juridictions civiles, d'autre part les juridictions répressive ou pénale. (Les juges de cet ordre n'ont pas de relations avec l'état)

Un ordre de juridiction : est l'organisation hiérarchique des juridictions couvrant l'intégralité d'un territoire

Les juges sont payés pas l'état mais ne dépandent pas de l'état, ils sont recruté sur concour et leur carrière est géré par " "

L'ordre administratif

Divisé en trois parties :

- Les tribunaux adnimistratif
- les chambres d'appel adnimistratif
- conseil d'atat

Deux degrés de juridictions :

• Premier degré (première instance) : on les saisis lorsque l'on saisi la justice.

Moin Marie 1

Droit général 5 2018-02-16

- Second degré (Seconde instance) deux niveaux :
 - La Cour d'appel
 - La Cour de cassasion

S'il s'agit d'un litige commercial, entre commançant ou société de commerce, cela dépend des tribunaux de commerces, les juges de ces tribunaux sont de commençants elu par **les** commerçants, ce ne sont pas des professionnels, ils sont désignés par la chambre de commerce.

Le tribunal de commerce est une juridiction avec un champ d'action limité.

Les prud'hommes

Le conseil des prud'hommes : Utilisé lorsque qu'il y à un litige concernant un contrat de travail. Les juges sont désignés par les syndicats, la moitié des juges sont des employeurs représentants les employeurs, l'autre moitié sont des salariés représantes les salariés.

Lorsque l'on saisit le conseil des prud'hommes, il y une première phase, la conciliation, composé d'un juge employeur et d'un juge employé. Si tout se passe bien il n'y a pas de jugement mais un accord amiable, sinon il y un jugement. Lors d'un jugement il y à quatres juges, 2 vs 2. Les décisions doivent être prisent à la majorité. Losqu'il y à un partage de voix (2 vs 2) l'affaire passe devant un juge départiteur, qui est lui un juge professionel.

Le conseil de prud'hommes est subdivisé en 5 section (mini conseil) :

- Activitées diverse
- Commerce
- Industrie
- Agriculture
- Encadremment

En droit du travail il y a des conventions collectives (Les conventions ne sont pas les même pour les différentes sections)

Le tribunal de grande instance (30 subdivisions au tribinal de Paris)

Les juges de tribunaux de grande instance sont issus de l'école de la magistrature, ils sont compétent pour :

- Une compétence exclusive dans certaines matière.
- Une compétence en fonction du montant de l'affaire. (Si le montant est supérieur à 10 000 euros, le tribunal de grande instance doit alors être saisit)

Les tribunaux d'instances, sont la pour soulager la tache des tribunaux de grandes instances.

Moin Marie 2

Droit général 5 2018-02-16

Invention du tribunal de proximité (~20ans) pour les petites affaires. Les petites infractions (pas de condanation) peuvent être prononcé par quelqu'un nommé par l'état. Cependant la **victime** peut contester son infraction et demander une révision par le tribunal de proximité.

Les tribunaux de polices

Le tribunale de police, est composé d'un magistrat professionel et non de policiers.

Moin Marie 3